

ANNEXE 4 (pris en application de l'article 42)

MODÈLE INDICATIF DE RÈGLEMENT DE CONCOURS POUR LES MARCHÉS DONT LE MONTANT EST INFÉRIEUR A 130 000 Euro HT POUR L'ÉTAT ET 200 000 Euro HT POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les mentions figurant dans cette annexe n'ont pas à être indiquées si elles ont été portées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

1. Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique de l'acheteur public et ceux du service auprès duquel les documents complémentaires peuvent être obtenus.
2. Description du projet (s'il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre : définir la mission et les caractéristiques de l'ouvrage).
3. Type de concours : ouvert ou restreint.
4. Dans le cas d'un concours ouvert : date limite pour le dépôt des candidatures, projets et/ou des offres.
5. Le cas échéant, forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises attributaire du marché.
6. Renseignements concernant la situation personnelle du candidat, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère professionnel technique et financier à remplir par le candidat. Niveau(x) spécifique(s) de capacités éventuellement exigé(s). Justificatifs à produire quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article 45 du code des marchés publics.
7. Dans le cas d'un concours restreint :
 - a) Nombre envisagé de participants ;
 - b) Critères de sélection des participants ;
 - c) Date limite pour les demandes de participation et le dépôt des projets et/ou des offres.
8. Le cas échéant, indiquer si la participation est réservée à une profession déterminée.
9. Critères qui seront appliqués lors de l'évaluation des projets.
10. Le cas échéant, qualité des membres du jury.
11. Indiquer si l'examen des projets est anonyme.
12. Le cas échéant, nombre et valeur des primes.
13. Indiquer si les lauréats du concours seront invités à participer à des marchés de services conformément au 3o du III de l'article 35 du code des marchés publics.
14. Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public (le cas échéant, acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, programme, autres pièces).

15. Modalités de remise des candidatures, des projets et/ou des offres selon la procédure adoptée. Le cas échéant, contenu de la première enveloppe (pièces relatives à la candidature), de la deuxième et de la troisième enveloppe (pièces relatives à l'offre).

16. Renseignements complémentaires le cas échéant.